



ARRETE DU 30 SEPTEMBRE 2026

portant réglementation de la circulation

ROUTE DE GWENDREZ

**chaussée rétrécie
alternat par feux tricolores**

travaux « mise aux normes d'un assainissement »

au 20 route de Gwendrez

pendant l'exécution du chantier de

ATP D'ARMOR

du 06/10/2026 au 30/10/2026 inclus

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

Vu le permis de stationnement 2026/083 accordé à l'entreprise ATP D'ARMOR en date du 30/09/2026 par la commune de Plouhinec (29780)

Vu la demande d'un arrêté de police de la circulation, présentée par l'entreprise **ATP D'ARMOR**, sise Toul Broën – 29790 PONT-CROIX, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour son chantier au **20 route de Gwendrez** - dans le cadre de travaux « mise aux normes d'un assainissement – stationnement de véhicules d'entreprise sur le domaine public » sur la commune de Plouhinec ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux ;

Considérant que le stationnement de ses véhicules d'entreprise nécessite un empiètement sur chaussée ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'entreprise **ATP D'ARMOR**, sise Toul Broën – 29790 PONT-CROIX, est autorisée à stationner ses véhicules d'entreprise sur le domaine public – **au droit des parcelles cadastrées YA 215/216/219/220 – route de Gwendrez - Plouhinec (29780)**, dans le cadre de travaux « mise aux normes d'un assainissement ».

La circulation est réglementée pour cause de chaussée rétrécie, avec empiètement de 2.50 ML maximum sur la voie publique – **route de Gwendrez sur une longueur de 60.00 ML.**

Article 2 – Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour **du 06/10/2026 au 30/10/2026 inclus.**

Le stationnement des véhicules d'entreprise d'**ATP D'ARMOR** n'est plus autorisé dès l'achèvement des travaux et au plus tard le 30/10 2026.

Article 3 – Conditions de sécurité

Le bénéficiaire doit :

- mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à la nature du chantier, à savoir un **alternat par feux tricolores** ;
- maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons avec panneaux « **chaussée rétrécie** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » ;
- assurer, si nécessaire, le balisage et l'éclairage du chantier ;
- veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Prescriptions temporaires de circulation et de stationnement

Pendant toute la durée du chantier, du 06/10/2026 au 30/10/2026 inclus, **route de Gwendrez** :

- Le dépassement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.
- La vitesse de circulation est limitée à **30 km/h** dans l'emprise du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules affectés aux travaux.

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise **ATP D'ARMOR**, sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise bénéficiaire demeure seule responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son chantier.

Elle doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux concernés.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public doit être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront réparées aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté est affiché sur le lieu des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 8 – Diffusion

l'entreprise **ATP D'ARMOR**,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,
le directeur du Pôle Technique,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

le maire, **Yvan MOULLEC**